



Syndicat National Solidaires-Justice
31, rue de la Grange aux Belles
75010 Paris

A

Monsieur Laurent Ridel
Directeur de l'Administration Pénitentiaire

Monsieur le Directeur,

Notre organisation syndicale a été informée d'instructions excessivement restrictives des droits des agents données par vos services régionaux (notamment la DI de Paris, voir pj) à l'occasion de la journée de grève dans l'Education Nationale du 13 janvier 2022.

En effet, on peut lire dans l'exemple ci-joint que les établissements et services sont invités à mettre d'office des agent.e.s en télétravail si celles et ceux-ci étaient amené.e.s à devoir rester chez eux pour assurer la garde de leurs enfants en cas d'impossibilité d'accueil dans l'école.

Nous vous rappelons que pour être placé.e en télétravail un.e agent.e doit nécessairement en avoir fait la demande et que, par ailleurs, les parents bénéficient de 12 jours pour « assurer la garde de leur enfant » (à partager entre les 2 parents lorsque cela est possible). La « garde d'enfant » et le « télétravail » sont 2 positions administratives différentes et incompatibles qui répondent à des situations distinctes.

Par ailleurs si l'article 13 de l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans la fonction publique stipule qu'en "*cas de circonstances exceptionnelles les employeurs peuvent imposer le télétravail*" il est constant que les circonstances évoquées font référence à des situations qui n'ont rien à voir avec une journée de grève ponctuelle, dans l'Education Nationale ou ailleurs.

Cette notion renvoie habituellement à des cas tels que des intempéries exceptionnelles, des catastrophes naturelles, ou des crises pandémiques.

Nous contestons également l'interprétation, tout aussi excessivement restrictive, de la possibilité d'octroi de jours de « garde d'enfants » aux agent.e.s que vos services parisiens tentent de limiter aux cas où l'autre parent justifierait spécifiquement de ne pouvoir assurer cette garde. Comme rappelé ci-dessus, ces jours, au nombre de 12, doivent être répartis entre les parents de manière équitable (idéalement 6 jours chacun) sauf si l'autre parents n'en bénéficie pas dans son secteur d'activité ou en cas de parents isolés. En dehors de ces cas, les parents doivent pouvoir

disposer comme ils l'entendent et en fonction de leur organisation personnelle de leur 6 jours chacun, sans avoir à se re-justifier à chaque demande.

Au regard des ces consignes, de nature à mettre les agent.e.s en position d'incertitude et d'insécurité permanente vis-à-vis de leurs droits et de leurs contraintes familiales et personnelles – méthodes managériales particulièrement malvenues en cette période et génératrice de risques psychosociaux – nous vous demandons de bien vouloir rappeler à vos services régionaux les règles de droits et les bonnes pratiques de gestion qui s'appliquent en matière d'autorisation d'absence pour garde d'enfant et de télétravail.

Dans l'attente de vos diligences, nous vous prions de bien vouloir recevoir, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.

Pour le syndicat national Solidaires-Justice

Stéphane Bouchet
co-secrétaire national